

Webinaire FFP



20.05.2020

AKTO
L'humain au cœur des services

Sommaire

1. La proximité territoriale
2. La prise en charge de l'apprentissage et plan d'action
3. Simplification FNE Formation renforcé
4. Assouplissement POEC
5. Les actions collectives, les appels d'offre
6. Les paiements et le certificat de réalisation
7. La promotion de la formation par les actions à distance
8. L'accompagnement des entreprises de formation

La proximité territoriale

AKTO

La proximité territoriale (1)

- Les organismes de formation adhérents sont gérés par les équipes des délégations en région AKTO – Réseau OPCALIA.
- Chaque équipe en région a adapté son organisation en fonction du nombre d'adhérents présents localement. Selon les lieux :
 - *Affectation d'un binôme conseiller / assistant*
 - *Affectation d'un conseiller polyvalent en charge des dossiers de A à Z*
 - *Affectation d'un conseiller / gestion via une plateforme*
 - ***Dans certaines régions, pour les TPE : gestion de la relation entreprise via une plateforme / affectation d'un gestionnaire***
- Sur chaque territoire, des matinales spécifiques adhérents Organismes de Formation ont été organisées depuis fin 2019.

La proximité territoriale (2) : Contacter son conseiller

- Pour obtenir les coordonnées de son conseiller :
- Le site AKTO Réseau OPCALIA : <https://www.opcalia.com/contact>
 - Sur cette page, en entrant son numéro de SIRET, l'organisme de formation adhérent peut obtenir les coordonnées mail et téléphone de son conseiller
 - Les coordonnées des responsables administratifs sont également disponibles en téléchargement compte tenu de la période actuelle
 - ***Une liste de référents, en capacité d'orienter un organisme de formation adhérent qui aurait des difficultés à nous joindre est en cours de constitution (livraison pour fin mai au plus tard).***

Prise en charge de l'apprentissage

AKTO

Prise en charge de l'apprentissage

- Depuis le 01/01/2020, l'Opco est en charge de l'**instruction**, du **dépôt** et du **financement** des contrats d'apprentissage.
- L'Opco doit également assurer la **poursuite du financement** des contrats signés avant le 01/01/2020.
- Ainsi sont identifiées **4 générations de contrats d'apprentissage** :

Prise en charge de l'apprentissage

- ✓ **Génération 0** = Contrats « en stock » : Contrats 2019 présents dans la base Ari@ne,
- ✓ **Génération 0 Bis** = Contrats « en déshérence » : Contrats signés en 2019, non instruits par les consulaires et de ce fait, non enregistrés dans la base Ari@ne,
- ✓ **Génération 1** = Contrats hors convention régionale : contrats signés **en 2019** et adressés à l'OPCO pour financement,
- ✓ **Génération 2** = Contrats signés à partir du 01/01/2020 : contrats déposés auprès de l'OPCO pour instruction et financement.

Génération 0 = Contrats « en stock »

	KéZAKTO la génération 0 ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage sous convention régionale, enregistrés par les Chambres Consulaires jusqu'au 30/11/2019, présents dans la base Ari@ne et sur lesquels il reste un solde à régler à partir du 1^{er} janvier 2020.
	Enregistrement ?	Réalisé par les Chambres Consulaires
	Modalités de paiement des contrats en 2020 ?	<ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC au plus tard le 01/02/2020 (prorata temporis en 1 versement si durée sur 2020 de 1 à 6 mois). - 25% au plus tard le 01/07/2020 - 25% tous les trimestres jusqu'au solde du contrat
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 : COÛT PREFERENTIAL ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : Droit d'Option = nous prenons le coût le plus favorable pour le CFA entre NPEC et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	Aucun , les contrats sont enregistrés dans les SI automatiquement suite à la réception de la base Ari@ne.
	Frais annexes ?	Prise en charge de la région dans le cadre des conventions régionales

Génération 0 Bis = Contrats «en déshérence »

	KéZAKTO la génération 0 Bis ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage signés en 2019, non instruits par les consulaires et qui du coup sont non enregistrés dans la base Ari@ne,
	Identification ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soit contrats couverts par une convention régionale (type génération 0) ✓ Soit contrats non couverts par une convention régionale (type génération 1)
	Enregistrement ?	Non réalisés par les Chambres Consulaires, n° d'enregistrement obtenu par accrochage dans DECA suite à l'import dans les SI des OPCO.
	Modalités de paiement des contrats en 2020 ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si contrats de type génération 0 (sous convention régionale) se référer à la Génération 0 diapositive précédente ✓ Si contrat de type génération 1 (hors convention régionale signé en 2019) se référer a la Génération 1 diapositive suivante
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 et contrats sous convention régionale : COUT PREFECTORAL ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : Droit d'Option = nous prenons le coût le plus favorable entre NPEC déterminé par les branches et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	Les contrats et les documents annexés ont été importés dans les SI des OPCO suite à leur centralisation au sein du réseau FAFIH.
	Frais annexes ?	Oui pour les contrats de type génération 1. Si ils figurent dans la convention de formation par apprentissage, ils seront financés lors du 2 ^{ème} règlement fait aux CFA.

Génération 1 = Contrats hors convention régionale ¹¹

	KÉZAKTO la génération 1 ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage HORS CONVENTION REGIONALE signés en 2019 et adressés directement à l'Opco pour financement dès le début du contrat
	Identification ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats préparés dans une session supplémentaire non prévue par la convention régionale, ouverte par un CFA sous convention régionale, ✓ Contrat supplémentaire dans une session existante si cette place supplémentaire dépasse le plafond prévu par la convention régionale, ✓ Contrats préparés dans un nouveau CFA, créé en 2019, hors convention régionale.
	Enregistrement ?	Réalisé par les Chambres Consulaires
	Modalités de paiement des contrats ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats < à 12 mois : <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture émise par le CFA - Le solde à la fin du contrat, ✓ Contrats > à 12 mois <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture - 25% avant la fin du 7^{ème} mois - 25% au 10^{ème} mois <div style="border: 1px solid #00a651; padding: 5px; margin-top: 10px; display: inline-block;"> <p>=> Même rythme de paiement pour les années suivantes et prorata temporis pour la dernière année d'exécution</p> </div>
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 : NPEC ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : DROIT d'OPTION = nous prenons le coût le plus favorable entre NPEC déterminé par les branches et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	CERFA enregistré, convention de formation en apprentissage, attestation sur l'honneur du CFA
	Frais annexes ?	Ils sont financés lors de la 2 ^{ème} échéance si ils figuraient bien dans la convention de formation par apprentissage

Génération 2 = Contrats signés à partir du 01/01/2020

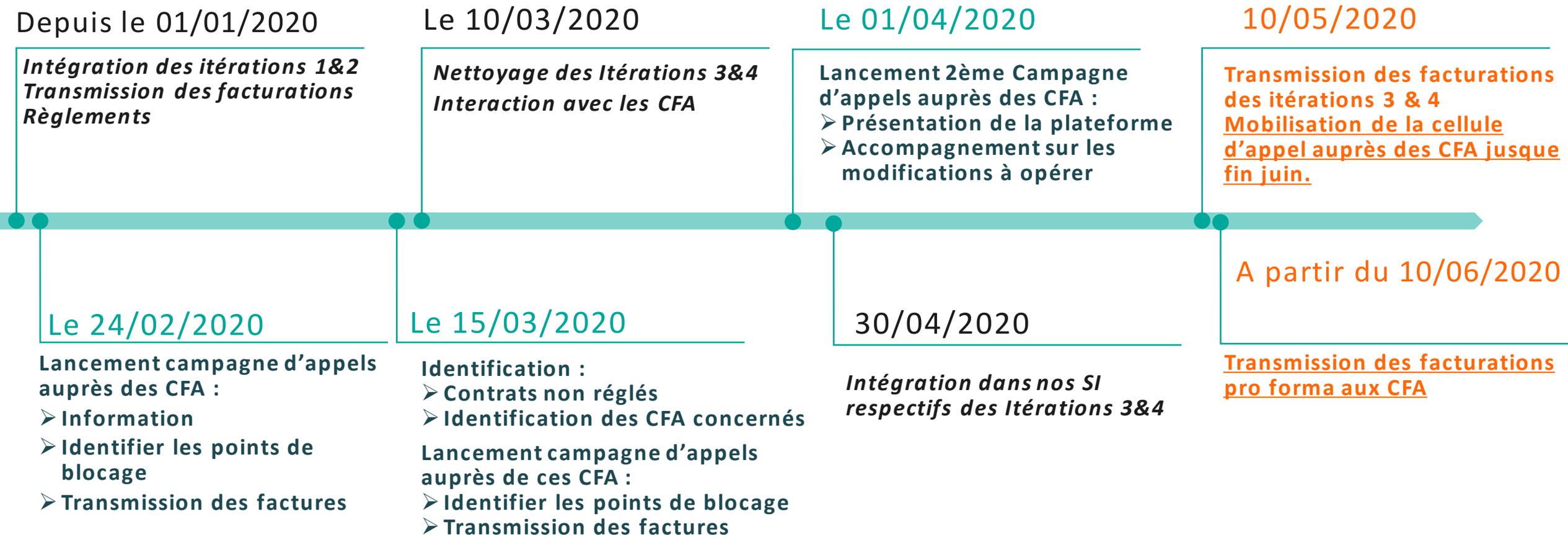
	KéZAKTO la génération 2 ?	Il s'agit des contrats signés à partir du 01/01/2020 .
	Enregistrement ?	Ces contrats sont déposés auprès de l'OPCO pour instruction et financement . Les Chambres Consulaires n'interviennent plus.
++	Le plus de l'OPCO ?	La prise en charge du contrat par l'OPCO dépend du respect lors de l'envoi du contrat de : la compétence d'AKTO à financer le contrat (ccn de l'employeur), l'éligibilité du titre ou diplôme préparé, l'âge de l'apprenti, le statut et la compétence du maître d'apprentissage, la rémunération de l'apprenti.
	Modalités de paiement des contrats ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats < à 12 mois : <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture émise par le CFA - Le solde à la fin du contrat ✓ Contrats > à 12 mois <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture - 25% avant la fin du 7^{ème} mois - 25% au 10^{ème} mois <div style="border: 1px solid #00a651; padding: 5px; margin-top: 10px; display: inline-block;">=> Même rythme de paiement pour les années suivantes et prorata temporis pour la dernière année d'exécution</div>
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin de la distinction SOUS CONVENTION REGIONALE et HORS CONVENTION REGIONALE ✓ Financement sur la base du NPEC : <i>Référentiel avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage</i>
	Documents à fournir ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CERFA dûment complété et signé par l'employeur, l'apprenti et le CFA ✓ La convention de formation par apprentissage conclue entre le CFA et l'employeur (<i>sauf formation interne</i>) ✓ Une convention tripartite (employeur, cfa, apprenti) justifiant de la réduction du contrat et du cycle de formation, dans le cas où cette convention réduirait le contrat à une durée < à 12 mois ✓ L'annexe pédagogique et financière dans le cas d'une formation confiée à un CFA interne de l'entreprise.
	Frais annexes ?	Ils sont financés lors de la 2 ^{ème} échéance si ils figuraient bien dans la convention de formation par apprentissage

Prise en charge de l'apprentissage

- Depuis le 15 janvier 2020, AKTO a procédé à **77 % des règlements des factures émises vers les CFA.**
- **Concernant les factures pour les CFA des DROM, nous en sommes à 90 %** du taux de règlement pour OPCO 2i, OPCOMMERCE et ATLAS. Concernant OPCO Mobilité, ce taux est plus faible à ce stade.

Prise en charge de l'apprentissage

➤ Rétro-planning plan d'action





Simplification FNE-FORMATION renforcé



FNE FORMATION renforcé

Le FNE-Formation renforcé est opérationnel depuis le 14 avril 2020 et a vocation à perdurer au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

Objectifs :

- **Soutenir les démarches en faveur du développement des compétences qui seront au cœur de la relance dans l'après crise ;**
- **« Investir massivement dans la formation, pour permettre aux entreprises de former plutôt que de licencier » ;**
- **Financer les coûts pédagogiques des formations délivrées à des salariés en AP à 100%**

★ Le budget alloué au FNE-Formation est actuellement de **500 millions d'euros**.
Les Direccte peuvent mobiliser dans le cadre du FNE-Formation tous les crédits à disposition sur la ligne « Appui aux filières, branches et entreprises »

★ **Une instruction du Ministère du travail du 9 avril 2020** précise les évolutions apportées au dispositif.
Elle est accompagnée d'un formulaire de demande de subvention au titre du FNE-Formation, et d'un modèle de convention de formation. Elle modifie la circulaire n° 2011-12 du 01/04/2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques.

FNE FORMATION renforcé

Versus AKTO :

- ✓ Une mise en œuvre opérationnelle effective par les équipes AKTO dans l'ensemble des régions (hors Martinique, pour plus de 18 M€)
- ✓ Une information au plus près des clients : 37 webinaires prévus (dont 18 dédiés aux organismes de formation)
- ✓ Le déploiement est rendu complexe par la nécessité de négocier 18 conventions régionales
- ✓ Une évolution en continue de la doctrine, mais progressivement convergente (actions éligibles, public éligible, période de prise en charge,...)

FNE FORMATION renforcé

Versus AKTO :

✓ Une simplification administrative accélérée :

Justificatifs à fournir pour l'instruction du dossier

- La décision d'autorisation de placement en activité partielle
- La demande de subvention formulaire de l'Etat
- Le devis (sauf pour les actions référencées)
- Le programme (sauf pour les actions référencées) ou le protocole individuel de formation
- Le formulaire de demande de prise en charge d'AKTO (de préférence dématérialisé)

FNE FORMATION renforcé

Versus AKTO :

✓ Une simplification administrative accélérée :

L'accord de prise en charge sera envoyé par mail et précisera que :

- Des documents complémentaires seront demandés **après la réalisation et règlement de l'action de formation.**
- Les documents répondant au contrôle de service fait doivent être conservé par l'entreprise pour une durée de 3 ans

Justificatifs à fournir pour le paiement du dossier

- Facture
- Certificat de réalisation (support DGEFP)



ASSOUPLISSEMENT POEC



POEC



Objectifs :

- ***Garantir la continuité des parcours pédagogiques, notamment pour les stagiaires les moins qualifiés et éviter les décrochages ;***
- ***Décliner les dispositions prévues par Pole Emploi dans le cadre de ses directives internes vers les organismes de formation.***

Les assouplissements POEC



Formations transposées en actions FOAD :

*1/ **Adaptation des modalités pédagogiques** conduisant à un allongement de la durée de formation initiale.*

+ 20% de la durée initiale de formation hors PAE

*2/ **Reports d'examen de certification** à l'issue du programme de formation et en vue de préserver les savoirs acquis en attente de passage d'un examen final.*

+ mise en œuvre d'actions de formation distancielle durant la période de confinement dans la limite de 15h par semaine et par stagiaire.

Les assouplissements POEC



Formations suspendues :

1) Durée réalisée au 16/03 > ou égale à 50% de la durée initiale (hors PAE) :

+20% de la durée initiale hors PAE

2) Durée réalisée au 16/03 ≤ à 50% de la durée initiale (hors PAE) :

+10% de la durée attestée hors PAE

NB : Si l'augmentation de la durée de formation, conduit à dépasser le plafond de 400h, la DGEFP nous a confirmé valider le principe de ce déplafonnement pour les formations suspendues. Pôle emploi prévoit la mise en place d'un accord-cadre dérogatoire national.

Les assouplissements POEC

➤ Formations suspendues (suite) :

3) Effectif minimum lors du redémarrage des actions de formation :

Les POEC peuvent redémarrer dans la mesure où l'effectif à la reprise représente a minima 50% de l'effectif entré en formation (données extranet OF).

- maintien du coût pédagogique global accordé malgré la baisse d'effectif. Aucune substitution de stagiaire ne sera autorisée (cf. nom des stagiaires déclarés dans l'extranet OF) ;
- Ces sessions de formation seront également éligibles à l'augmentation de durée de formation post-confinement sur la base du taux horaire recalculé (nouvel effectif).



Actions collectives



Les actions collectives, les appels d'offre (1)

Volet employeur : Pour les organismes de formation adhérents à AKTO :

- Accès à la **plateforme Espace Formation**, qui propose une offre de formation sur les territoires référencées par les équipes d'AKTO.



Conditions de prise en charge selon les règles de la branche et selon les budgets disponibles.

Les actions collectives, les appels d'offre (2)

Volet partenaire : Travailler avec AKTO

Plusieurs plateformes d'actions collectives sont accessibles.

- Par **appel d'offres** pour des actions « branches »
- Par **référencement de l'offre de formation toute l'année** pour offrir une visibilité aux organismes de formation partenaires ; gestion des inscriptions en ligne ; référencement de formation en inter/intra, en FOAD, en présentiel, en blended. Gestion des paiements par deux plateformes, démarches administratives simplifiées (inscription vaut demande de prise en charge) => Espace Formation
- Pour demander son référencement sur ***Espace Formation : inscription directement en ligne***

Certificat de réalisation

AKTO

Les paiements et le certificat de réalisation

- Le certificat de réalisation a été mis en œuvre dès sa parution, dans les 5 réseaux AKTO

Promotion des formations à distance

AKTO

La promotion de la formation par les actions à distance

- ✓ Recensement des actions de formations FOAD, en articulant Branches & Territoires.
- ✓ Les entreprises, en filtrant sur les actions à distance ont visibilité des offres disponibles, enrichies régulièrement.

The screenshot displays the EspaceFormation website interface. At the top left is the logo 'EspaceFormation' with the tagline 'un service proposé par AKTO'. A blue navigation bar contains links: 'Découvrir Espace Formation', 'Financer une formation', 'Organismes de formation', and 'Guides'. On the right, a blue button reads 'ME CONNECTER ou m'inscrire'. Below the navigation bar is a search bar with 'France' selected and a 'RECHERCHER' button. A 'FILTRES' section is visible, with 'MODALITÉS ET ORGANISATION' expanded to show three options: 'Formation entièrement présentielle' (199383), 'Formation entièrement à distance' (1889), and 'Formation mixte' (7516). A green arrow points to the 'Formation entièrement à distance' option. The main content area shows three training cards: 'ESSENTIEL DE L'ORDINATEUR et TI' (16h), 'Actualisation en Droit Social' (21h), and 'ANGLAIS' (21h + 28h). Each card includes a description, dates, location, price, and a 'Formation entièrement à distance' button.

Prise en charge FOAD

INFORMATION COVID – 19 :

- Afin d'encourager la continuité pédagogique, nous acceptons de prendre en considération **tout justificatif de la réalisation de l'action** qui nous sera adressé par les organismes de formation.
- A défaut de certificat de réalisation, **tout élément probant peut donc être transmis à AKTO** : relevé exhaustif des temps de connexion, attestation d'assiduité, copie des exercices réalisés en lignes et des évaluations, attestations de participation signées par les stagiaires...
- **Attention : les organismes de formation doivent conserver les éléments qui ont permis l'établissement du justificatif de réalisation communiqué à AKTO.** Cette règle reste valable pendant la situation de crise sanitaire causée par l'épidémie de coronavirus.

Pièces constitutives d'une demande de prise en charge d'une FOAD

➤ Lorsque la FOAD est délivrée par un organisme de formation externe

- ✓ **Convention de formation** signée et cachetée par l'organisme de formation et l'entreprise,
- ✓ **Protocole individuel de formation** signé par l'organisme de formation, l'entreprise et l'apprenant (facultatif),
- ✓ **Programme de formation** sur en-tête de l'organisme de formation (en cas d'absence de PIF, la signature de l'apprenant est requise),

Pièces constitutives d'une demande de prise en charge d'une FOAD

➤ Lorsque la FOAD est délivrée par un organisme de formation externe

- ✓ **Convention de formation** signée et cachetée par l'organisme de formation et l'entreprise,
- ✓ **Protocole individuel de formation** signé par l'organisme de formation, l'entreprise et l'apprenant (facultatif),
- ✓ **Programme de formation** sur en-tête de l'organisme de formation (en cas d'absence de PIF, la signature de l'apprenant est requise),
- ✓ **Certificat de réalisation** établi sur en-tête de l'organisme de formation, et dûment signé par l'organisme de formation et l'apprenant

Accompagnement des entreprises de formation

AKTO

Dotation Plan M50 de la branche des OF

- Une demande officielle de régularisation financière a été transmise à France Compétences, compte tenu de la remontée partielle d'information concernant votre secteur
- Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une **avance de 1,5M€ à votre section paritaire professionnelle** au titre du plan de développement de compétences.
- Ce montant, doit permettre à AKTO d'assurer une **continuité de financement** en anticipant une éventuelle dotation complémentaire de France Compétences au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés de votre secteur.
- La révision du budget 2020 de l'ensemble des branches adhérentes d'AKTO est en cours afin **d'étudier la mobilisation de la mutualisation interne** (décision mi-Juin).



Echanges

AKTO

Merci !

Génération 0 = Contrats « en stock »

	KéZAKTO la génération 0 ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage sous convention régionale, enregistrés par les Chambres Consulaires jusqu'au 30/11/2019, présents dans la base Ari@ne et sur lesquels il reste un solde à régler à partir du 1^{er} janvier 2020 .
	Enregistrement ?	Réalisé par les Chambres Consulaires
	Modalités de paiement des contrats en 2020 ?	<ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC au plus tard le 01/02/2020 (prorata temporis en 1 versement si durée sur 2020 de 1 à 6 mois). - 25% au plus tard le 01/07/2020 - 25% tous les trimestres jusqu'au solde du contrat
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 : COÛT PREFECTORAL ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : Droit d'Option = nous prenons le coût le plus favorable pour le CFA entre NPEC et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	Aucun , les contrats sont enregistrés dans les SI automatiquement suite à la réception de la base Ari@ne.
	Frais annexes ?	Prise en charge de la région dans le cadre des conventions régionales

Génération 0 Bis = Contrats «en déshérence »

	KéZAKTO la génération 0 Bis ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage signés en 2019, non instruits par les consulaires et qui du coup sont non enregistrés dans la base Ari@ne,
	Identification ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soit contrats couverts par une convention régionale (type génération 0) ✓ Soit contrats non couverts par une convention régionale (type génération 1)
	Enregistrement ?	Non réalisés par les Chambres Consulaires, n° d'enregistrement obtenu par accrochage dans DECA suite à l'import dans les SI des OPCO.
	Modalités de paiement des contrats en 2020 ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si contrats de type génération 0 (sous convention régionale) se référer à la Génération 0 diapositive précédente ✓ Si contrat de type génération 1 (hors convention régionale signé en 2019) se référer a la Génération 1 diapositive suivante
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 et contrats sous convention régionale : COUT PREFECTORAL ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : Droit d'Option = nous prenons le coût le plus favorable entre NPEC déterminé par les branches et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	Les contrats et les documents annexés ont été importés dans les SI des OPCO suite à leur centralisation au sein du réseau FAFIH.
	Frais annexes ?	Oui pour les contrats de type génération 1. Si ils figurent dans la convention de formation par apprentissage, ils seront financés lors du 2 ^{ème} règlement fait aux CFA.

Génération 1 = Contrats hors convention régionale ⁴¹

	KÉZAKTO la génération 1 ?	Il s'agit des contrats d'apprentissage HORS CONVENTION REGIONALE signés en 2019 et adressés directement à l'Opco pour financement dès le début du contrat
	Identification ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats préparés dans une session supplémentaire non prévue par la convention régionale, ouverte par un CFA sous convention régionale, ✓ Contrat supplémentaire dans une session existante si cette place supplémentaire dépasse le plafond prévu par la convention régionale, ✓ Contrats préparés dans un nouveau CFA, créé en 2019, hors convention régionale.
	Enregistrement ?	Réalisé par les Chambres Consulaires
	Modalités de paiement des contrats ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats < à 12 mois : <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture émise par le CFA - Le solde à la fin du contrat, ✓ Contrats > à 12 mois <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture - 25% avant la fin du 7^{ème} mois - 25% au 10^{ème} mois <div style="border: 1px solid #00a651; padding: 5px; margin-top: 10px; width: fit-content;"> <p>=> Même rythme de paiement pour les années suivantes et prorata temporis pour la dernière année d'exécution</p> </div>
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats conclus avant le 31/08/2019 : NPEC ✓ Contrats conclus entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019 : DROIT d'OPTION = nous prenons le coût le plus favorable entre NPEC déterminé par les branches et coût préfectoral
	Documents à fournir ?	CERFA enregistré, convention de formation en apprentissage, attestation sur l'honneur du CFA
	Frais annexes ?	Ils sont financés lors de la 2 ^{ème} échéance si ils figuraient bien dans la convention de formation par apprentissage

Génération 2 = Contrats signés à partir du 01/01/2020

	KéZAKTO la génération 2 ?	Il s'agit des contrats signés à partir du 01/01/2020 .
	Enregistrement ?	Ces contrats sont déposés auprès de l'OPCO pour instruction et financement . Les Chambres Consulaires n'interviennent plus.
++	Le plus de l'OPCO ?	La prise en charge du contrat par l'OPCO dépend du respect lors de l'envoi du contrat de : la compétence d'AKTO à financer le contrat (ccn de l'employeur), l'éligibilité du titre ou diplôme préparé, l'âge de l'apprenti, le statut et la compétence du maître d'apprentissage, la rémunération de l'apprenti.
	Modalités de paiement des contrats ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrats < à 12 mois : <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture émise par le CFA - Le solde à la fin du contrat ✓ Contrats > à 12 mois <ul style="list-style-type: none"> - 50% du NPEC dans les 30 jours après réception de la facture - 25% avant la fin du 7^{ème} mois - 25% au 10^{ème} mois <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; margin-top: 10px; color: teal;"> => Même rythme de paiement pour les années suivantes et prorata temporis pour la dernière année d'exécution </div>
	Coût contrat applicable ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin de la distinction SOUS CONVENTION REGIONALE et HORS CONVENTION REGIONALE ✓ Financement sur la base du NPEC : <i>Référentiel avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage</i>
	Documents à fournir ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CERFA dûment complété et signé par l'employeur, l'apprenti et le CFA ✓ La convention de formation par apprentissage conclue entre le CFA et l'employeur (<i>sauf formation interne</i>) ✓ Une convention tripartite (employeur, cfa, apprenti) justifiant de la réduction du contrat et du cycle de formation, dans le cas où cette convention réduirait le contrat à une durée < à 12 mois ✓ L'annexe pédagogique et financière dans le cas d'une formation confiée à un CFA interne de l'entreprise.
	Frais annexes ?	Ils sont financés lors de la 2 ^{ème} échéance si ils figuraient bien dans la convention de formation par apprentissage